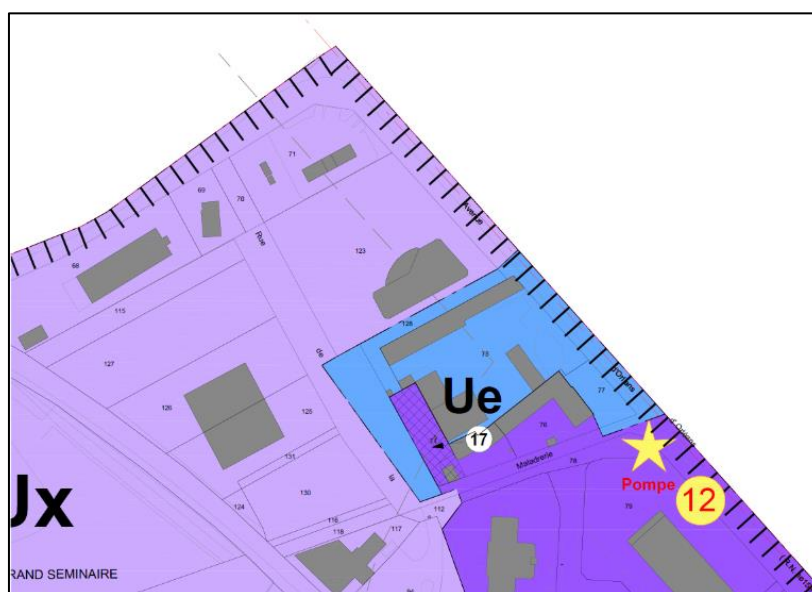


## Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

### DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Justification de la publicité légale dans le cadre de  
la mise à disposition du public



# Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU

URB/2023-060

DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté prescrivant la modification  
simplifiée n°2 du plan local  
d'urbanisme

VILLE DE LE COUDRAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-41 et L 153-47 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Chartraine approuvé le 15/05/2006, modifié le 16/08/2008 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/12/2012, et modifié le 19 décembre 2020.
- Vu la délibération n°23/005 du Conseil Municipal du 27 février 2023 actant de la « modification simplifiée du plan local d'urbanisme - lancement de la procédure ».

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour la raison suivante :

- De réduire la surface d'une zone urbaine

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence :

1. de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
2. de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3. de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
4. d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
5. de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De même qu'elle n'a pas pour effet :

- a. de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- b. de diminuer ces possibilités de construire ;
- c. de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d. d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

**Considérant** en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision et de modification dite de droit commun ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme du Coudray est engagée.

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur la réduction d'une surface d'une zone urbaine.

**ARTICLE 3** : conformément aux articles L 153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, le déroulement de la procédure sera le suivant :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera notifié à Madame le Préfet et aux personnes publiques associées pour avis ;
- Le projet de modification simplifiée, auquel seront joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public selon les modalités qui auront été arrêtées par délibération du conseil municipal ;
- A l'issue de la mise à disposition, après présentation du bilan de celle-ci par le Maire, et après éventuelle modification pour prise en compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, le conseil municipal délibèrera pour adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de LE COUDRAY en vue de réduire la surface d'une zone urbaine, pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à compter du 02/05/2023 jusqu'au 03/06/2023.

**ARTICLE 5** : Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition à la mairie de LE COUDRAY, 32 rue du Gord 28630 LE COUDRAY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

**ARTICLE 6** : Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la mairie de LE COUDRAY, 32 rue du Gord 28630 LE COUDRAY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par monsieur le Maire.

**ARTICLE 8** : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

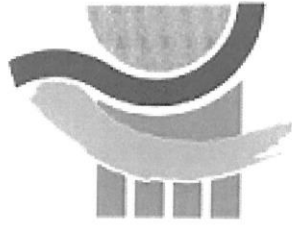
Fait à LE COUDRAY, le 6 avril 2023

Le Maire,



*[Signature]*  
Dominique SQULET

N°03/2023



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Côleau

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRETE N°URBA 2023-060  
prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2  
du Plan Local d’Urbanisme (PLU)  
de la commune de LE COUDRAY**

Je soussigné, **Monsieur Dominique SOULET, le Maire**

certifie que l' **Arrêté n° URBA 2023-060 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°02 du Plan Local d’urbanisme (PLU) de la commune de LE COUDRAY.**

a été affiché :

- Le 8 avril 2023,
- en Mairie,
- sur le site internet de la Ville.

Fait à LE COUDRAY, le 08/04/2023

Le Maire



  
Dominique SOULET

N°04/2023



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Côtéau

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRETE N°URBA 2023-060  
prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2  
du Plan Local d’Urbanisme (PLU)  
de la commune de LE COUDRAY**

Je soussigné, **Monsieur Dominique SOULET, le Maire**


certifie que l' **Arrêté n° URBA 2023-060 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°02 du Plan Local d’urbanisme (PLU) de la commune de LE COUDRAY.**

a été affiché :

- Du 8 avril au 9 mai 2023 inclus,
- en Mairie,
- sur le site internet de la Ville.

Fait à LE COUDRAY, le 10/05/2023



*Le Maire*  
  
Dominique SOULET



# Délibération définissant les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

**COMMUNE DE  
LE COUDRAY**



**5**

VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Coteau

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

<b>Date de convocation :</b> <b>21/02/2023</b>	L'an deux mille vingt trois Le vingt-sept février à vingt heures trente minutes				
<b>Date d'affichage :</b> <b>21/02/2023</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>4</b>
<b>DELIBERATION N° 23/005</b>					

### ETAIENT PRESENTS :

<b>SOULET</b>	Dominique	<b>MICHELI</b>	Pascal	<b>ESTIN</b>	Hervé
<b>SAISON</b>	Josiane	<b>GALLAIS</b>	François	<b>GRALL</b>	Ghislaine
<b>MASSA</b>	Pierre	<b>CHARREAU</b>	Noëlle	<b>BRIAND</b>	Jean-François
<b>BOUILLARD</b>	Martine	<b>MATIAS</b>	Mario	<b>LOCHON</b>	Jean-Pierre
<b>AULARD</b>	Pascal	<b>BELGHIT</b>	Mohamed	<b>ANCEAU</b>	Nicolas
<b>CHEYMOL</b>	Michelle	<b>RATTON</b>	Sylvie	<b>PERDRIAT</b>	Marie
<b>DHUY</b>	Joël	<b>VALLERIE</b>	Luisa	<b>BAILLY</b>	Kevin
<b>ZIHLMANN</b>	Corinne	<b>ATLAN</b>	Maureen		

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Monsieur Jean-Pierre RIVARD  
Madame Marie-Christine BELLAY  
Madame Véronique LEPAREUR  
Madame Cindy ANDRE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Pascal MICHELI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME LANCEMENT DE LA PROCEDURE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Pierre MASSA

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Coudray ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2020 ayant approuvé la modification du plan local d'urbanisme ;

L'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« La modification [du PLU] peut être effectuée selon une procédure simplifiée :  
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;  
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;  
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

L'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :  
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;  
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;  
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;  
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. (Mise en œuvre des obligations en matière de logements sociaux). »

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Les parcelles AL 76 et AL 74 sont actuellement classées en zone Ue, zone dévolue, par le PLU, aux équipements collectifs. Elles étaient destinées à l'agrandissement des services techniques communaux.

Ce projet ayant été modifié, il y a plus lieu de laisser ces parcelles en Zone Ue.

Considérant que ces terrains sont situés au milieu d'une zone activités et loin des zones habitables, les parcelles AL 76 et AL 74 doivent être reclassées en Zone Uxa.

Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation.

Considérant que ce projet n'entre pas dans les hypothèses prévues aux articles L. 153-31 (révision) et L. 153-41 (modification) imposant une révision du PLU ; cette modification pourra être réalisée sur le fondement de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Elle sera donc exonérée d'enquête publique.

- Vu les articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération en application de l'article de l'article R. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : ACTE** le lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2 : DIT** que les modalités de publicité de la procédure seront décrites dans l'arrêté qui sera pris par le Maire afin d'initier la procédure.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 2 sur 3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



**Dominique SOULET**



Le secrétaire de séance,



**Pascal MICHELI**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Publiée numériquement le

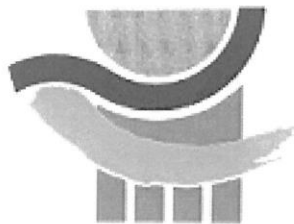
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

Page 3 sur 3



N°01/2023



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Côteau

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DELIBERATION N°23-005 en  
date du 27 février 2023 – Modification simplifiée n°2 du Plan Local  
d’Urbanisme (PLU) de la commune de LE COUDRAY  
- Définition des modalités de la mise à disposition du projet**

Je soussigné, **Monsieur Dominique SOULET, le Maire**

certifie que la délibération n°23-005 en date du 27 février 2023 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LE COUDRAY - Définition des modalités de la mise à disposition du projet.

a été affiché :

- Le 3 mars 2023,
- en Mairie,
- sur le site internet de la Ville.

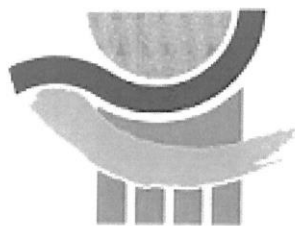
Fait à LE COUDRAY, le 03/03/2023

Le Maire,



Dominique SOULET

N°02/2023



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Côleau

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DELIBERATION N°23-005 en date du 27 février 2023 – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LE COUDRAY  
- Définition des modalités de la mise à disposition du projet**

Je soussigné, **Monsieur Dominique SOULET, le Maire**

certifie que la délibération n°23-005 en date du 27 février 2023 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LE COUDRAY - Définition des modalités de la mise à disposition du projet.

a été affiché :

- du 3 mars 2023 au 4 avril 2023 inclus,
- en Mairie,
- sur le site internet de la Ville.

Fait à LE COUDRAY, le 03/03/2023

Le Maire,



Dominique SOULET

# Mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU



15, rue de la République  
BP 60007 - 28160 BROU

☎ 02 37 47 00 52

📠 02 37 96 08 36

journal.lechodebrou@orange.fr  
www.lechodebrou.fr

S.A.R.L. au capital de 41.600 €  
805 620 218 R.C.S. Chartres  
Id. TVA : FR 33805620218  
Code APE : 1812 Z

BROU, le 11 mai 2023

## ATTESTATION DE PARUTION

J'atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal  
**L'ÉCHO DE BROU DU MERCREDI 17 MAI 2023 n° 4038**  
sous réserve de conformité à son usage. La présentation de cette annonce est à titre  
indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte.

Le Directeur du Journal,  
**Jean-Claude BIZEAU**

**L'ÉCHO DE BROU**  
28160 BROU - Tél. 02 37 47 00 52  
Fax 02 37 96 08 36  
RC Chartres 44186 - Siret 805 620 218 00018



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Cotentin

### Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-060 du 6 avril 2023, le Maire de LE COUDRAY a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification porte sur le reclassement des deux terrains actuellement en zone Ue en zone Uxa.

Par délibération n° 23/005 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant 1 mois du **1<sup>er</sup> au 30 juin 2023**, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune :

<http://www.ville-lecoudray28.fr>

Les observations du public pourront être consignées sur un registre disponible à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou par écrit adressé à la mairie, ou par courriel [urbanisme@ville-lecoudray28.fr](mailto:urbanisme@ville-lecoudray28.fr)



# • ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

## Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition

Suivant testament olographe en date du 12 mai 2019, Monsieur Josip TOMIC demeurant à VILLEMEUX-SUR-EURE 28210, 2, rue des Guinantiers, né à SPLIT (CROATIE) le 3 juin 1941, décédé à HOUDAN 78550 (FRANCE), le 10 mars 2023 a institué un légataire universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du Procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurence LECOQ, Notaire à VILLEMEUX-SUR-EURE, le 26 avril 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurence LECOQ, notaire à VILLEMEUX-SUR-EURE 28210, 34, Grande Rue, référence CRPCEN 28076, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES de l'expédition du Procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Pour avis, le Notaire.

## SCI LE PARC DES LUMIERES

Société Civile  
au capital de 1.000 €  
Ancien siège social  
rue Gilles de Roberval - CS 10037  
28008 CHARTRES  
794 361 550 RCS CHARTRES

### Transfert du siège social

Aux termes d'un acte de décisions des associés prises à l'unanimité en date du 5 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social de rue Gilles de Roberval, CS 10037, 28008 CHARTRES au 6, rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES et de modifier l'article 4 des statuts.

L'établissement principal de la Société est également transféré de rue Gilles de Roberval, CS 10037, 28008 CHARTRES au 6, rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

Mention en sera faite aux RCS de Chartres.  
Pour avis.

## CGACSO

69, avenue de Lattre de Tassigny  
18023 BOURGES CEDEX  
N° Siret 350 466 876 00017 - APE : 6920 Z

### Avis de convocation

Les adhérents de CGACSO sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **jeudi 15 juin 2023 à 14h00** à CGACSO, 69, avenue de Lattre de Tassigny, 18023 BOURGES Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 : Objet de l'association.
- Modification de l'article 6 : Membres.
- Modification de l'article 7 : Obligations de l'OMGA.
- Modification de l'article 8 : Obligations des Membres.
- Modification de l'article 11 : Ressources Financières.
- Modification de l'article 12 : Assemblée Générale Ordinaire.
- Modification de l'article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire.
- Modification de l'article 14 : Composition du Conseil d'Administration.

## CGACSO

69, avenue de Lattre de Tassigny  
18023 BOURGES CEDEX  
N° Siret 350 466 876 00017 - APE : 6920 Z

### Avis de convocation

Les adhérents de CGACSO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **jeudi 15 juin 2023 à 15h30** à CGACSO, 69, avenue de Lattre de Tassigny, 18023 BOURGES Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral 2022.
- Rapport financier 2022.
- Rapport du réviseur des comptes.
- Rapport spécial sur les indemnités administrateurs.
- Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31/12/2022.
- Approbation du budget 2023.
- Ajustement et indexation des indemnités des administrateurs.

Suivant acte SSP en date du 20 avril 2023 à THIRON-GARDAIS, enregistré au SPFE de Chartres le 1, le 28 avril 2023, dossier 2023 00028556, réf. 2804P01 2023 A 00581, la SCP OLIVIER ZANNI, située 34, rue d'Auron, 18000 BOURGES, représentée par Maître Olivier ZANNI, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la société SAS PASSION PAINS ET BRIOCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 €, dont le siège social est sis 1, place Charles de Gaulle, 28200 VALDREYRE, immatriculée sous le n° 842 276 057 RCS CHARTRES, a cédé à la société SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PATRIMOINE PÉCHERON, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis 6, rue de l'Abbaye, 28480 THIRON-GARDAIS, immatriculée sous le n° 908 413 743 RCS de CHARTRES, moyennant le prix de SEPT MILLE VINGT-ET-UN EUROS (7.021 €).

La prise de possession effective par l'acquéreur a été fixée au 20 avril 2023.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et pour toutes correspondances.

Pour avis.

## FERCO

13, rue du Petit Change  
28000 CHARTRES

### Avis de constitution

Suivant acte SSP du 05/05/2023, constitution de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle :

**Dénomination sociale :** ARRAKIS Waters

**Capital social :** 1.000 €.

**Siège social :** 15, rue du Petit Change, 28000 CHARTRES.

**Objet :** achat/vente, y compris au moyen de commissions, de matériel en rapport avec le traitement de l'eau, les énergies renouvelables et plus généralement la préservation de l'environnement. Conseil dans les domaines du traitement de l'eau, des énergies renouvelables et plus généralement de la préservation de l'environnement.

**Président :** Monsieur Cédric, Christophe, Camille PLOT, né le 26 septembre 1973, à MONTREAL (Canada), demeurant 15, rue du Petit Change, 28000 CHARTRES.

**Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées :** direct, à distance par formulaire électronique, représenté par mandat donné par tous procédés de communication écrite.

**Clauses d'agrément :** majorité des associés disposant du droit de vote.

**Organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément :** collectivité des associés.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES (28).

Pour avis.

## FERCO

13, rue du Petit Change  
28000 CHARTRES

### Avis de constitution

Suivant acte SSP du 10/05/2023, constitution de la Société par Actions Simplifiée :

**Dénomination sociale :** LARY

**Capital social :** 10.000 €.

**Siège social :** 22, rue Saint-Martin, 28100 DREUX.

**Objet :** transaction sur immeubles et fonds de commerce ; achat, location, vente ; Gestion locative, négociation, vente ; concours à la conclusion de contrats préliminaires, de vente d'immeubles bâtis ou non bâtis, d'immeubles à construire. Toutes opérations relatives à l'information et le conseil portant sur les biens immobiliers d'autrui, toutes prestations annexes ou connexes.

**Président :** Monsieur Abou-Sofiane KAS-SOUL, né le 8 novembre 1980, à CHARTRES (28), demeurant 41, rue du Faubourg Guillaume, 28000 CHARTRES.

**Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées :** direct, à distance par formulaire électronique, représenté par mandat donné par tous procédés de communication écrite.

**Clauses d'agrément :** majorité des associés disposant du droit de vote. Organe social habilité à statuer sur les demandes d'agrément : collectivité des associés.

**Durée de la société :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres (28).

Pour avis.



## Modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2023-060 du 6 avril 2023, le Maire de LE COUDRAY a engagé la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification porte sur le reclassement des deux terrains actuellement en zone Ue en zone Uxa.

Par délibération n° 23/005 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le dossier sera mis à disposition du public pendant 1 mois du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune :

<http://www.ville-lecoudray28.fr>

Les observations du public pourront être consignées sur un registre disponible à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou par écrit adressé à la mairie, ou par courriel [urbanisme@ville-lecoudray28.fr](mailto:urbanisme@ville-lecoudray28.fr)

## Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Alexandra VIVET, Notaire Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée dénommée ALTER EGO NOTAIRES, titulaire d'un office notarial à CHARTRES (Eure-et-Loir), 29, boulevard Adelphe Chasles, CRPCEN 28004, le 4 mai 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution au conjoint survivant entre : Monsieur Roger, Joseph, Jules MALNOU, retraité et Madame Françoise, Eliane, Eugénie RICHARD, retraitée, demeurant ensemble à LUISANT 28600, 2 bis, rue des Vignes.

Monsieur est né à CRACHES 78660, le 22 juin 1946, Madame est née à CHARTRES 28000, le 27 janvier 1948.

Mariés à la mairie de GALLARDON 28320, le 5 septembre 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.

## Aménagement régime matrimonial

Informations concernant les époux : M. Stéphane, Georges HOTTOT, retraité, né à DREUX 28100, le 12 janvier 1961 et Mme Elisabeth, Renée, Marie BIGEON, retraitée, née à PARIS 75014, le 28 janvier 1961, demeurant ensemble à BOISSY-EN-DROUAIS 28500, 2, rue de Louvilliers, mariés à la Mairie de BOISSY-EN-DROUAIS 28500, le 24 novembre 2012, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un aménagement de régime matrimonial avec apport à la communauté d'un bien immobilier.

Information concernant l'aménagement du régime matrimonial :

Aménagement du régime matrimonial : apport d'un bien immobilier par Monsieur Stéphane HOTTOT.

L'acte a été reçu par M<sup>e</sup> Laurence GOU-MARD-GEFFRE, notaire à LA MADELEINE-DE-NONANCOURT, le 5 mai 2023.

Information concernant l'opposition :

Les oppositions seront reçues en l'étude de M<sup>e</sup> Laurence GOU-MARD-GEFFRE, notaire à LA MADELEINE-DE-NONANCOURT, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal Judiciaire compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.

Le Notaire,  
M<sup>e</sup> Laurence GOU-MARD-GEFFRE.



## Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de LE COUDRAY, 32, rue du Gord, 28630 LE COUDRAY.

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire, téléphone : 02 37 28 17 14, télécopie : 02 37 30 17 60.

Adresse du courrier électronique : [contact@ville-lecoudray28.fr](mailto:contact@ville-lecoudray28.fr)

Objet du marché de travaux : divers travaux de voirie programme 2023

Répartition en lots : non.

Date prévisionnelle du commencement des travaux : 17 juillet 2023.

Conditions relatives au montant

Une garantie de 5,00 % du montant initial du marché sera constituée.

Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement dans le cadre du budget de la Commune.

Paiement dans un délai de 30 jours.

Paiement sur situations en fonction des travaux exécutés.

Langue devant être utilisée dans l'offre : Français.

Conditions de participations

Pièces à fournir : le règlement de la consultation définit la liste exhaustive des pièces à fournir.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Le maître d'ouvrage se laisse le pouvoir de négocier sur les éléments du marché.

Procédure de passation : la procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 1° du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation et ci-dessous avec leur pondération.

1 - Prix des prestations : 35 %.

2 - Valeur technique : 20 %.

3 - Performances en matière de protection de l'environnement : 20 %.

4 - Délai d'exécution : 25 %

Avec 2 - Valeur technique de l'offre: 20 % : 2.1 - Méthodologie envisagée 10 % ; 2.2 - Matériel de chantier proposé (compactage cylindrage) 5 % ; 2.3 - Matériaux proposés 5 %.

Conditions de délai

Date limite de réception des offres : le mercredi 07 juin 2023 à 11h59.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Adresses complémentaires

Renseignements d'ordre administratif et techniques : Monsieur LEROY - Directeur des Services techniques, téléphone: 02 37 28 17 14 - E-mail: [laurent.leyro@ville-lecoudray28.fr](mailto:laurent.leyro@ville-lecoudray28.fr)

Adresses de retrait des dossiers de consultation : [www.amf28.org/coudray](http://www.amf28.org/coudray)

Aucun dossier ne sera adressé sous format papier.

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS cedex 1 - Tél : 02 38 77 59 00 - fax: 02 38 53 85 16 - E-mail : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Introduction des recours : un référé pré-contractuel peut être introduit auprès du Tribunal administratif avant la conclusion du marché en cas de manquements aux obligations de mise en concurrence, de traitement des procédures et d'égalité de traitement des candidats du fait du pouvoir adjudicateur.

Un référé contractuel peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'acte faisant grief. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé.

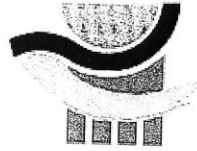
Adresse et modalités de transmission des offres

Par voie électronique sur le site assurant la confidentialité et la sécurité des transactions suivant : [www.amf28.org/coudray](http://www.amf28.org/coudray)

Date d'envoi à la publication : 17 mai 2023.

Le maire, Dominique SOULET.





VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Côtéau

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la commune de LE COUDRAY

Par arrêté n°2023-060 du 6 avril 2023, le Maire de LE COUDRAY a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette modification porte sur le reclassement des deux terrains actuellement en zone Ue en zone Uxa.

Par délibération n°23/005 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), qui consiste en :

- la mise à disposition du dossier papier à l'accueil de la mairie, ainsi qu'un recueil papier d'observations.
- la mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie, ainsi qu'une boîte mail [urbanisme@ville-lecoudray28.fr](mailto:urbanisme@ville-lecoudray28.fr) faisant office de recueil d'observations.

Cette mise à disposition se tient pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du :

## Jeudi 01 au vendredi 30 juin 2023 inclus

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que l'ensemble des avis des personnes publiques associées (PPA), et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur :

- le registre papier disponible en mairie ;
- ou par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Mairie, 32 rue du Gord 28630 LE COUDRAY ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-lecoudray28.fr](mailto:urbanisme@ville-lecoudray28.fr) en indiquant en objet du courrier « Observation modification simplifiée n° 2 du PLU ».

Les observations adressées par écrit ou par courriel seront annexées au registre papier.

Des informations sur le projet soumis à la présente mise à disposition peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, responsable du projet, soit :

- par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Mairie, 32 rue du Gord 28630 LE COUDRAY ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-lecoudray28.fr](mailto:urbanisme@ville-lecoudray28.fr) en indiquant en objet du courrier « Demande d'information sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ».

A l'issue de cette mise à disposition, la modification simplifiée n°2 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,  
Dominique SOULET

Police Municipale du Coudray

VILLE DU COUDRAY  
LE Coudray 02 37 28 17 1432 Rue du Gord  
28630 LE COUDRAY

02 37 28 17 14

**NATURE DES FAITS** : Urbanisme**-- SAISINE --**

Date de saisie : 23/05/2023 à 16:58  
 Agent rédacteur : LANTENOIS PAMELA  
 Date et heure des faits : 23/05/2023 à 16:43  
 Origine : Doléance  
 Durée d'intervention :  
 Plainte déposée : Non  
 Lieu : 32 Rue du Gord Affichage réglementaire modification simplifiée n°2- PLU - 28630 Le Coudray (France)  
 Secteur Géographique : Circonscription  
 Notification de documents : Il n'y a pas de document associé à cette fiche.

**-- INTERVENANTS --**

Brigade	Nom/Prénom	Matricule

**-- EXPOSE DES FAITS --**

--- Ce jour, Monsieur WYSRKOWSKI est sollicité afin de procéder à l'affichage du document d'information concernant "la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)", cela sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux (9 au total- à cela s'ajoute l'affichage effectué à l'accueil de la Mairie.)  
 --- Il nous est demandé d'en faire également le constat.

Listons les panneaux comme suit:

- 14h20: Rue du Gord,
- 14h26: Rue de Voves,
- 14h30 Rue Marceau,
- 14h33: Rue des Chaises,
- 14h41: Avenue Gabriel Loire,
- 14h45: Rue du 18 août,
- 14h51: Avenue du Général de Gaulle,
- 14h57: Avenue de l'Europe,
- 15h03: Rue du Gord (face à la Mairie),
- 15h21: Accueil de la Mairie.

--- Notons que nous effectuons une photographie de constat pour chaque panneau d'affichage et en effectuons la transmission auprès du service "Urbanisme".---

**-- SUITES MAIN COURANTE --**

Date faits	Exposé des faits	Suite donnée	Date saisie	Agent

**-- PERSONNES CONCERNEES --**

Qualité	Nom/Prénom	Profession	Adresse	Téléphone	Courriel	Né le	A





Panneau d'affichage rue du Gord



Panneau d'affichage rue de Voves





Panneau d'affichage rue Marceau



Panneau d'affichage rue des Chaises





Panneau d'affichage avenue Gabriel Loire



Panneau d'affichage rue du 18 Août





Panneau d'affichage avenue du Général de Gaulle



Panneau d'affichage avenue de l'Europe

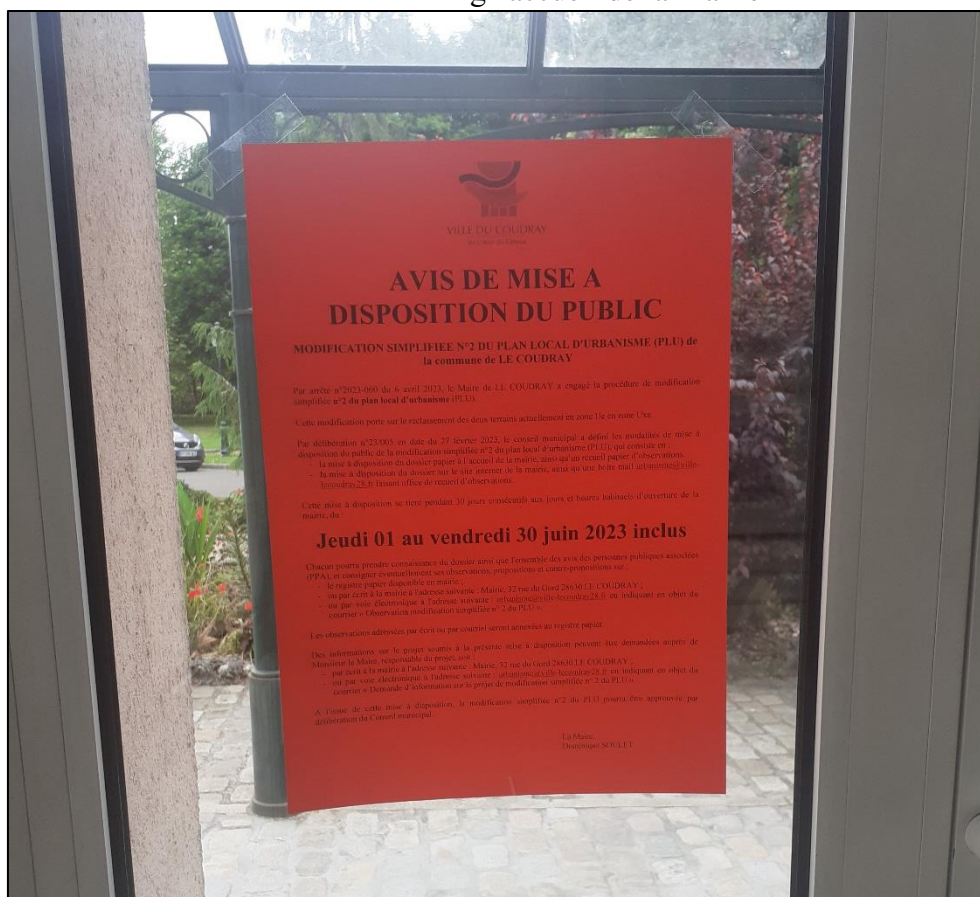




Panneau d'affichage rue du Gord – devant la mairie



Panneau d'affichage accueil de la Mairie



## Site internet de la Mairie

Revision simplifiée du PLU - Ville - x +

ville-lecoudray28.fr/pages/revision-simplifiee-du-plu-226.html

VILLE DU COUDRAY  
au cœur de la région

MUNICIPALITE | VIE PRATIQUE | FAMILLES ASSOCIATIONS CULTURE | SOCIAL SANTE | ECONOMIE | URBANISME | LA VILLE

Recherche

300 m

COMMUNE DE LE COUDRAY

Revision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Zone urbanisée [30]  
Habitat [13]  
Activité [1]  
Mixte [9]  
Tourisme [4]  
Équipement [3]  
zone à urbaniser

Revision simplifiée du PLU

AVIS DE MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la  
commune de LE COUDRAY

Ce site utilise des cookies afin d'assurer le bon déroulement de votre visite et de réaliser des statistiques d'audience. Il vous donne le contrôle sur ceux que vous souhaitez activer.

Tout accepter Tout refuser Personnaliser

Capture d'écran effectuée le mardi 23 mai 2023 à 16h38.

Le Brigadier-Chef Principal LANTENOIS